



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RACCORDEMENT TÉLÉCOM  
RUE CHRISTIN**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 015**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, 5 rue André GIDE 74000 ANNECY,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser les travaux de raccordement Télécom de l'immeuble sis n°17 rue Christin, les mesures suivantes sont prescrites, **du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025** :

**Devant le n°17 rue Christin:**

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements, pour un véhicule nacelle.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CIRCET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 janvier 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

